



Magny-Sur-Tille

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2022

Présents : N. Bourny - I. Couette - JM. Bourgeon - A. Lukec – S. Bougé – M. Caillat - D. Porteret – F. Sais

Absents excusés : JF. Mille pouvoir JM Bourgeon – C. Bagolin pouvoir à M. Caillat - M. Grandgeorges pouvoir à I. Couette - C. Pissot - P. Veuillet - S. Bernardot - C. Niedzwiecki

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM. Bourgeon Séance ouverte à 18h00

.....
Compte rendu du conseil municipal 29/11/2021 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : néant
- Concessions cimetières : néant

1. Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et la commune

L'État a initié un nouveau dispositif 2021-2022 de relance de la construction de logements dans le cadre de France relance et dans la continuité des travaux de la commission « Rebsamen ».

La nouvelle contractualisation concerne les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier c'est à dire les communes classées en zone A, Abis et B1/B2.

Magny-sur-Tille est classée en zone B2.

L'aide financière de l'État s'élève à 1500 € par logement primable. Une subvention complémentaire, d'un montant de 500 €, pourra être également allouée aux logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités. Ces subventions seront versées exclusivement aux communes, Dijon métropole n'étant pas bénéficiaire.

Dans ce contrat, doivent figurer :

- 1) L'objectif global de production de logements : il repose sur l'ensemble des logements, individuels et collectifs, autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Cet objectif est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUi.
- 2) L'objectif de logements primables : ne sont éligibles aux subventions de l'État que les opérations portant sur 2 logements et plus et présentant une densité minimale de 0,8 (ex : 800 m² de surface de plancher dédiée aux logements pour une parcelle de 1000 m²).

L'atteinte de l'objectif global conditionne le versement de l'aide aux logements primables. Après instruction par les services de l'État, si la commune n'a pas atteint son objectif global, l'aide ne sera pas versée. La détermination des objectifs s'avère donc très structurante.

Le Maire précise qu'à ce jour 37 permis de construire ont déjà été déposés, issus principalement de 3 opérations programmées dans le PLUi-HD : 15 à la Corvée verte 2, 12 au cœur de village et 8 au bout de la rue de l'Abbayotte.

Des nouvelles normes en 2022, plus exigeantes ont sans doute accélérer les programmes de ces opérateurs privés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans le contrat de relance du logement ouvrant à une aide de l'État
- D'approuver les dispositions du contrat dont l'objectif de production globale est de 42 logements sur la période considérée, présentant un potentiel de 12 logements primables.
- De dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

2. Salle des fêtes

Point sur les travaux et avancement : selon le dernier compte rendu de la réunion de chantier, les travaux devraient se terminer début février, entre le 10 et le 15. Une visite technique d'un préventionniste du SDIS est prévue le 9 février et la commission sécurité du SDIS se réunira le 23 février pour statuer.

Le Maire indique que la SPLAAD a transmis un avenant à la convention signée le 05/06/2019, qui tient compte des travaux supplémentaires et de la réévaluation de l'enveloppe financière. Celle-ci comporte encore des montants élevés d'aléas et imprévus qu'il convient de revoir.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité, de donner tout pouvoir au maire pour finaliser cet avenant.

3. Présentation du compte administratif

Le Maire souhaite présenter au conseil dès à présent un projet du compte administratif pour faciliter les orientations budgétaires 2022.

Les charges de fonctionnement restent stables par rapport à 2021, à 369 000 €, même si quelques postes ont augmenté comme les dépenses d'énergie (gaz, électricité : + 7 000 €), les achats de repas cantine (+ 6 000 €) et fournitures d'embellissement (+ 5 000 €).

La masse salariale est stable à 183 900 € mais a bénéficié de prise en charge à hauteur de 26 000 € (+ 22 000 €)

Les principales variations des recettes sont : recettes exceptionnelles servitude orange (+ 5 050 €) et aide de l'association les lutins (+ 5 000 €), le service périscolaire (+ 14 000 €), baisse des locations de la salle des fêtes (due au COVID et travaux – 6 000 €).

La suppression de la taxe d'habitation a été compensée intégralement, les taxes communales augmentent de 1% (+ 2 000 €), uniquement du fait de la réévaluation des bases.

En final, le compte administratif 2021 dégage un résultat de fonctionnement de 106 656 euros, contre 85 397 € en 2020.

Les charges d'investissement, principalement salle des fêtes, s'élèvent à 578 705 € pour des recettes de 354 435 € (emprunt de 180 000 € compris).

Après prise en compte des réserves antérieures, l'excédent global s'élève 459 145 € pour financer les investissements 2022 et 2023.

4. Projet de travaux 2022 et financement

Le Maire et le Conseil Municipal évoque les projets d'investissement principaux qui seront à prendre en compte en 2022 :

Solde de la salle des fêtes : 150 000 € à payer et encaissement de 274 000 € de subventions

Opération cœur de village : 200 000 € (achat terrain net de revente à Coop Habitat Bourgogne) + l'aménagement de la place pour 260 000 € (2022-2023). Dossier de subventions à monter.

Budget participatif citoyen : appel à la fédération des randonnées pour faire les études (10 000 €)

Panneaux Boucles de la Garenne par l'ONF, à finaliser.

Divers travaux embellissement

Travaux réfection atelier à envisager

Les travaux de voirie sont réalisés par Dijon Métropole.

5. Débat d'orientation budgétaire 2022

- En fonctionnement : Prise en compte de l'évolution de certains postes de dépenses de fonctionnement : énergie, embellissement, charges de personnel, fonctionnement salle des fêtes. Evolution des recettes de fonctionnement : base (+ 3.5%) et taux d'imposition (à convenir, sans augmentation ?), retour des locations de la salle des fêtes.

- En investissement : Cf travaux 2022, remboursement emprunt (37 500 €), subvention salle des fêtes (274 000 €), FCTVA.

- Débat sur les subventions qui seront versées aux associations ; sera analysé plus en profondeur avec la commission animation.

6. Affaires diverses

Débat sur la protection complémentaire des agents :

Une ordonnance du 17/02/2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (d'un montant qui ne pourra pas être inférieure à 20%) et aux contrats de santé en 2026 (d'un montant qui ne pourra pas être inférieur à 50%).

Les points suivants sont abordés lors du débat : enjeux de la protection sociale complémentaire, rappel de la protection sociale statutaire, nature des garanties envisagées, niveau de participation communale, éventuellement caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire, calendrier de mise en œuvre.

Les centres de gestion auront obligation de proposer une offre en matière de santé et de prévoyance avec faculté pour les collectivités d'y adhérer.

Le Maire demande une étude pour l'ensemble des agents en 2022 et une mise en œuvre si possible en 2023 avec une participation de la mairie à 50%.

Ce débat ne fait pas l'objet d'une délibération.

- **Gestion du personnel, cantine et périscolaire** : la situation sanitaire a compliqué la gestion des écoles, de la cantine, et du périscolaire mais aucun cas COVID n'est à signaler au sein du personnel actuellement. Remerciements pour l'implication des agents.

- Nouveaux contrats énergies : la commune est passée à 100% énergie verte sans surcoût à compter du 01/01/2022.

Gaz auprès de SAVE énergie, électricité avec PLANETE OUI

- Manifestation et cérémonie : à prévoir une cérémonie d'inauguration de la salle des fêtes, date à valider en fonction de la finalisation complète des travaux et équipements.

Séance levée à 20h15

Prochain conseil le